CMPS PROVENCE
141 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE
☎ 04 96 20 62 20 FAX 04 91 32 17 93 ✉ 08966@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :
CMPS PROVENCE 141 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE
déclare et atteste avoir reçu la somme de 500 €.
M Anthony ABIHSSIRA, gérant de la société ABISS , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 98 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M Anthony ABIHSSIRA 98 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE
Nombre de parts	500
Montant versé	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 02 avril 2026

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06



CMPS PROVENCE
141 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE
☎ 04 96 20 62 20 FAX 04 91 32 17 93 ✉ 08966@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :
CMPS PROVENCE 141 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE
déclare et atteste avoir reçu la somme de 500 €.
M Anthony ABIHSSIRA, gérant de la société ABISS , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 98 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M Anthony ABIHSSIRA 98 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE
Nombre de parts	500
Montant versé	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 02 avril 2026

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06

CMPS PROVENCE
141 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE
☎ 04 96 20 62 20 FAX 04 91 32 17 93 ✉ 08966@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :
CMPS PROVENCE 141 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE
déclare et atteste avoir reçu la somme de 500 €.
M Anthony ABIHSSIRA, gérant de la société ABISS , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 98 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M Anthony ABIHSSIRA 98 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE
Nombre de parts	500
Montant versé	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 02 avril 2026

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06